



Huy, le 18 décembre 2024

Madame, Monsieur,

Concerne : Rapport de réception d'une installation de chauffage central alimentée en combustible liquides ou gazeux.

Nous vous transmettons ci-joint les deux rapports de réceptions de vos chaudières.

Ces deux rapports sont à conserver et ce afin de pouvoir prouver la réalisation dans les règles de l'art de votre installation.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous remercions de votre confiance.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la DONEUX – HUY S.A.
Service après-vente

Rapport de réception d'une installation de chauffage central alimentée en combustibles liquides ou gazeux

Date : 17/12/14

N° rapport⁽¹⁾ : 171224561

VOLET 1 : INFORMATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

Technicien agréé⁽²⁾ L GI GII
Travaille pour le compte d'un OCA⁽³⁾ : OUI NON
Nom et prénom : LANTIN, SEBASTIEN

N° d'agrément : T61 6849
Nom entreprise : DANEUX SA
Tél : 03.27.43.43 Fax ou courriel :

N° Entreprise (BCE) : 0407.202.931

Coordonnées du propriétaire de l'installation :

Localisation du générateur si différente :
APPARTEMENT 2, 1...2^{eme} étage APP. 6A

Combustibles (si multicombustible, mentionner les différents combustibles)

Liquide	<input type="checkbox"/> Gasoil	<input type="checkbox"/> Gasoil extra	<input type="checkbox"/> Fuel lourd	<input type="checkbox"/> Autre :		
Gazeux	<input type="checkbox"/> Gaz nat. G20	<input type="checkbox"/> Gaz nat. G25	<input checked="" type="checkbox"/> Propane	<input type="checkbox"/> Butane	<input type="checkbox"/> Biogaz	<input type="checkbox"/> Autre :

Générateur de chaleur

Nb de générateurs dans le local de chauffe : 1

Identification du générateur (si plusieurs) :

Raccordement : B (4), C (4)

A condensation : oui non

Année de construction⁽⁵⁾ : 2014
Marque : RENAFA Type : INITIA plus

N° série : 223803470

Puissance nominale utile : 28 kW

1 allure plusieurs allures (nombre :) modulant
si gaz : unit air pulsé (séparable)
si « unit gaz » ou comb. liq. : prémix⁽⁶⁾ non-premix
si air pulsé (gaz / combustible liquide / pellets) :

Marque : Type :

Année de construction : N° série

Installation de chauffage central

Fluide caloporteur Eau Vapeur basse pression

Huile thermique

Production chaleur Chauffage ECS Chauff. + ECS

VOLET 2 : INFORMATIONS RELATIVES A LA BONNE INSTALLATION

I. Vérifications relatives à l'installation du générateur

1. Raccordement brûleur-chaudière
(Pas d'application si générateur type unit)
2. Adéquation chaudière-brûleur⁽⁷⁾
3. Orifice de mesure
4. Si générateur de type B à tirage naturel (atmosphérique)^(8a)

► Pression de cheminée prescrite par le fabricant ?

- oui → valeur prescrite par le fabricant à respecter inférieure à - Pa
 non → valeur à respecter inférieure à = - 5 Pa

► Pression de cheminée mesurée : Pa^(8b)

Inférieure à la valeur à respecter ?

► Si le générateur n'est pas à condensation

Absence de présomption de formation de condensation
dans le conduit d'évacuation des gaz de combustion ?

II. Ventilation local de chauffe – Amenée d'air comburant – Evacuation des gaz de combustion

Introduction de la demande initiale de permis d'urbanisme du bâtiment
contenant le local de chauffe⁽⁹⁾ :

Avant le 29/05/2009⁽¹⁰⁾

(→ Respect de la norme ou du code de bonne pratique applicable au moment du
placement de l'installation de chauffage central ou auxquelles il a été soumis par la suite)

Après le 29/05/2009

(→ Respect, selon les cas, des normes NBN B 61-001, B 61-002, D 51-003, D 51-004,
D 51-006)

Générateur raccordé sur un conduit individuel collectif^(11a).

Conformité de la ventilation du local de chauffe ?

Conformité du dispositif d'aménée d'air comburant ?

Conformité du dispositif d'évacuation des gaz de combustion

(Si conduit collectif - en ce compris l'absence de combinaisons de générateurs interdites^(11b)) ?

III. Instructions d'utilisation et d'entretien⁽¹²⁾

IV Note de calcul du dimensionnement⁽¹³⁾

- Si présente : Puissance maximale estimée : kW (a)
- Puissance réglée du brûleur du générateur réceptionné... kW
- Somme des puissances réglées des brûleurs
présents dans le local de chauffe⁽¹⁴⁾ : kW (b)
- (b) inférieur ou égal à (a) ?

Conformité aux points I, II, III & IV ?

(réponse positive si aucune case de la colonne b. n'est cochée)

Pas d'application	a.	b.
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> conforme	<input type="checkbox"/> non conforme
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> conforme	<input type="checkbox"/> non conforme
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> conforme	<input type="checkbox"/> non conforme
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> présentes	<input type="checkbox"/> non présentes
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> présentes	<input type="checkbox"/> non présentes
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> présentes	<input type="checkbox"/> non présente
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non

VOLET 3 : CONTROLE DE COMBUSTION

Température d'eau (°C) ⁽¹⁵⁾ : <i>60</i>	Indice de fumée	t° nette gaz combustion (t°gaz-t°air comb.)	Teneur en CO ₂	Teneur en O ₂	Teneur en CO	Rendement combustion
	MAXIMAL (Bacharach)	MAXIMAL (°C)	MINIMALE (%)	MAXIMALE (%)	MAXIMALE (mg/kWh)	MINIMAL (%)
Performances minimales ⁽¹⁶⁾		<i>180</i>			<i>110</i>	<i>90</i>
Valeurs mesurées		<i>67,5</i>			<i>586</i>	<i>37,7</i>
Puissance maximale						
Allure 1 / Pmin						
Allure 2 (25% si modulant)						
Allure 3 (50% si modulant)						
Allure 4 (75% si modulant)						
Comparaison	<input type="checkbox"/> OK <input type="checkbox"/> non OK	<input checked="" type="checkbox"/> OK <input type="checkbox"/> non OK	<input type="checkbox"/> OK <input type="checkbox"/> non OK	<input type="checkbox"/> OK <input type="checkbox"/> non OK	<input type="checkbox"/> OK <input checked="" type="checkbox"/> non OK	<input checked="" type="checkbox"/> OK <input type="checkbox"/> non OK
						Résultat global <input checked="" type="checkbox"/> OK <input type="checkbox"/> non OK

(*) ATTENTION : Si un brûleur à 2 allures ou modulant ne peut être maintenu pendant un temps suffisamment long sur la (les) puissance(s) inférieure(s) à la puissance maximale pour permettre la mesure, mettre une croix ici et effectuer uniquement la mesure à la (aux) puissance(s) pouvant être maintenue(s).

ATTENTION : les tickets sur lesquels figurent les résultats des mesures, mentionnant en outre l'heure et la date à laquelle la mesure a été réalisée doivent être agrafés sur cette attestation.

Dérogation : En cas d'utilisation d'un système de transmission électronique des paramètres mesurés vers une application informatique générant l'attestation de contrôle, via un protocole fermé sur lequel l'opérateur n'a pas la capacité de modifier les valeurs, alors le ticket agrafé n'est pas obligatoire.

VOLET 4 : DECLARATION DE CONFORMITE

L'ensemble générateur de chaleur – ventilation du local de chauffe – amenée d'air comburant – dispositif d'évacuation des gaz de combustion est-il conforme aux dispositions de l'AGW du 29/01/2009 ?

OUI

NON

ATTENTION : Pour répondre positivement à cette question il est nécessaire que la case « oui » à la fin du tableau présent sous le VOLET 2 soit cochée, ainsi que la case « Résultat global » = « OK » du contrôle de combustion (VOLET 3).

En cas de non conformité → Causes de non conformité et actions à entreprendre :

.....
.....
.....

Autres remarques relatives à l'état général de l'installation :

.....
.....
.....

VOLET 5 : PROCHAINES INTERVENTIONS ET SIGNATURES

Prochaine intervention en cas de réception négative⁽¹⁷⁾ :

- Réception en vue d'une mise ou remise en service d'une installation mise à l'arrêt suite à la déclaration de non conformité.
- Réception en vue d'une vérification de conformité d'une installation maintenue en service malgré une déclaration de non conformité à réaliser au plus tard le..... (3 mois à compter de la déclaration de non-conformité).

Prochaine intervention en cas de réception positive⁽¹⁸⁾ :

- de contrôle périodique réglementaire à réaliser entre le .. 17/12/27 et le .. 10/03/28
- d'entretien conseillé par le constructeur au plus tard le .. 17/12/25
- de diagnostic approfondi dans le cadre de l'inspection réglementaire, à réaliser entre le..... et le ⁽¹⁹⁾

Rapport de réception établi par :

*L'artin
Sebastien*
SC

(signature du technicien)

Rapport reçu par :

en qualité de :

(signature de cette personne)

ATTENTION : En cas de constatation d'un danger pour les utilisateurs du générateur contrôlé ou pour toute autre personne, le technicien agréé est tenu de prévenir l'utilisateur et le propriétaire du générateur; soit s'ils sont présents par un écrit signé par les parties concernées chacune en recevant une copie, soit s'ils sont absents par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception qui avertit du danger potentiel.

SOS odeurs de gaz : 0800 87 087 – Secours d'urgence : 100 ou 112.

- (1) Numéro facultatif interne à l'entreprise.
- (2) Personnel autorisé à effectuer l'acte de réception
 - **Générateurs combustibles liquides**
→ Technicien agréé en combustibles liquides.
 - **Générateurs combustibles gazeux de type unit**
→ Technicien agréé combustible gazeux de niveau GI ou GII.
 - **Générateurs combustibles gazeux équipé d'un brûleur pulsé**
→ Technicien agréé combustible gazeux de niveau GII.
- (3) Lorsque la **puissance** nominale utile de la chaudière ou de l'ensemble des chaudières est $\geq 400 \text{ kW}$, le technicien agréé doit travailler pour le compte d'un **organisme de contrôle accrédité**.
- (4) Préciser le type d'appareil et de raccordement, tel que figurant dans en annexe B des normes NBN D51-003 et NBN B61-002 : p. ex. B11BS, C11, C33, ...
Liste des différents types d'appareils et raccordements → voir par. exemple. l'annexe 2 du cours sur les diagnostics approfondis de type I.
- (5) L'année de construction est déterminée par l'information mentionnée sur la plaque signalétique de la chaudière. Lorsqu'il n'y a pas de plaque signalétique ou lorsqu'elle est illisible, l'année de construction est définie par déduction des informations sur la facture relative à son installation, sur le rapport de réception ou sur la documentation technique du générateur de chaleur.
- (6) Brûleur prémix : le brûleur où la totalité de l'air comburant est mélangé au combustible avant le début de la combustion.

→ Brûleur prémix = brûleur à prémélange total.

- (7) Vérifier que la plage de puissance de fonctionnement du brûleur est bien incluse dans la plage de puissance pouvant être délivrée à la chaudière (documentation technique du brûleur et de la chaudière).
- (8) a. La pression doit être inférieure à la valeur prescrite par le fabricant du générateur de chaleur. A défaut, celle-ci doit être inférieure à - 5 Pa en fonctionnement.
b. Cette vérification se fait dans les circonstances normales de fonctionnement, c'est à dire à une température minimale de 60°C (thermomètre de chaudière), dans un local de chauffe fermé, et, si d'application, avec le capot de brûleur ou de protection installé
- (9) Elément permettant de distinguer de façon juridiquement adéquate l'installation de chauffage central se trouvant dans un bâtiment devant être considéré comme « neuf » ou « existant » par rapport à la date d'entrée en vigueur de l'AGW du 29/01/2009, soit le 29 mai 2009.
- (10) Pour les bâtiments dont la demande initiale de permis d'urbanisme a été introduite avant le 29/05/2009, le local de chauffe, en ce compris les systèmes d'amenée et de sortie d'air et d'évacuation des gaz de combustion doit répondre aux prescriptions arrêtées par le Ministre de l'Environnement.
En attendant ces prescriptions, il doit satisfaire aux dispositions du code de bonne pratique qui lui était applicable au moment du placement de l'installation de chauffage central ou auxquelles il a été soumis par la suite.
- (11) a. Conduit d'évacuation collectif = conduit d'évacuation auquel sont raccordés plusieurs générateurs.
b. Etant donné que les non-conformités résultent fréquemment de combinaisons de générateurs interdites (p. ex B1/B2, B1/C9,...), il est nécessaire de disposer des informations relatives au raccordement des autres appareils raccordés à ce conduit.
- (12) Instructions d'utilisation et d'entretien des équipements de l'installation de chauffage (chaudière, brûleur, régulation, etc.).
- (13) Ce point IV sera d'application lorsque la méthode aura été adoptée par le Ministre de l'Energie.
- (14) Si un seul générateur présent dans le local de chauffe, recopier la valeur notée à la ligne précédente.
- (15) La température d'eau doit être supérieure ou égale à 60°C.
Exception : Si le régime de t° maximal des émetteurs est < 60°C (ex. : plancher chauffant) alors la t° d'eau doit être d'au moins 30°C et, si elle est connue, atteindre la t° maximale des émetteurs.
- (16) Voir le tableau en fin de document.
- (17) Si l'installation est déclarée non conforme, normalement mise à l'arrêt de l'installation et pas de délai défini pour une nouvelle réception.
=> voir le cadre rose dans le logigramme de réception.
MAIS possibilité de mettre ou maintenir en service durant une période de trois mois si :
 - * le bâtiment est destiné à l'habitation ;
 - * la période de l'année = septembre à avril ;
 - * il n'y a pas de risque pour la sécurité des personnes ;
 - * cette période est accordée pour la première fois.
=> voir le cadre bleu dans le logigramme de réception
- (18) Si l'installation est déclarée conforme, la date de la première inspection périodique est soit dans 1 an (CL), soit dans 2 ans (CG de P > 100 kW), soit dans 3 ans (CG de P < 100 KW). Durant une période définie comme suit :
 - le premier jour correspond au jour anniversaire de mise en service du générateur ;
 - le dernier jour est trois mois plus tard.
- (19) Le diagnostic approfondi doit être réalisé au plus tôt 2 ans après la modification apporté à l'installation (ou placement d'une nouvelle installation), lors du premier acte de contrôle périodique réalisé après cette période de deux ans
→ pour les générateurs gaz, lors du premier contrôle réglementaire.

Rapport de réception d'une installation de chauffage central alimentée en combustibles liquides ou gazeux

Date : 17/12/2014

N° rapport⁽¹⁾ : 271224SL2

VOLET 1 : INFORMATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

Technicien agréé⁽²⁾ L GI GII
Travaille pour le compte d'un OCA⁽³⁾ : OUI NON
Nom et prénom : LANTIN SEBASTIEN

N° d'agrément : T616849
Nom entreprise : DENTUX SA
Tél : 05674343 Fax ou courriel :

N° Entreprise (BCE) : 0407.201.901

Coordonnées du propriétaire de l'installation :

Localisation du générateur si différente : APPARTEMENT 1

Combustibles (si multicombustible, mentionner les différents combustibles)

Liquide	<input type="checkbox"/> Gasoil	<input type="checkbox"/> Gasoil extra	<input type="checkbox"/> Fuel lourd	<input type="checkbox"/> Autre :
---------	---------------------------------	---------------------------------------	-------------------------------------	----------------------------------

Gazeux	<input type="checkbox"/> Gaz nat. G20	<input type="checkbox"/> Gaz nat. G25	<input checked="" type="checkbox"/> Propane	<input type="checkbox"/> Butane	<input type="checkbox"/> Biogaz	<input type="checkbox"/> Autre :
--------	---------------------------------------	---------------------------------------	---	---------------------------------	---------------------------------	----------------------------------

Générateur de chaleur

Nb de générateurs dans le local de chauffe : 1

Identification du générateur (si plusieurs) :

Raccordement : B□□□□⁽⁴⁾, C□□□□⁽⁴⁾

A condensation : oui non

Année de construction⁽⁵⁾ : 2014

Marque : Remeha Type : INTIA plus

N° série : 223803471

Puissance nominale utile : 28 kW

Brûleur

1 allure plusieurs allures (nombre :) modulant
si gaz : unit air pulsé (séparable)
si « unit gaz » ou comb. liq. : prémix⁽⁶⁾ non-premix
si air pulsé (gaz / combustible liquide / pellets) :

Marque : Type :

Année de construction : N° série

Installation de chauffage central

Fluide caloporteur Eau Vapeur basse pression

Huile thermique

Production chaleur Chauffage ECS Chauff. + ECS

VOLET 2 : INFORMATIONS RELATIVES A LA BONNE INSTALLATION

Pas d'application	a.	b.
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> conforme	<input type="checkbox"/> non conforme
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> conforme	<input type="checkbox"/> non conforme
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> conforme	<input type="checkbox"/> non conforme
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
	<input type="checkbox"/> présentes	<input type="checkbox"/> non présentes
	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
	<input type="checkbox"/> présentes	<input type="checkbox"/> non présentes
	<input type="checkbox"/> présentes	<input checked="" type="checkbox"/> non présente
	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non

I. Vérifications relatives à l'installation du générateur

1. Raccordement brûleur-chaudière
(Pas d'application si générateur type unit)
2. Adéquation chaudière-brûleur⁽⁷⁾
3. Orifice de mesure
4. Si générateur de type B à tirage naturel (atmosphérique)^(8a)

- ▶ Pression de cheminée prescrite par le fabricant ?
 - oui → valeur prescrite par le fabricant à respecter inférieure à - Pa
 - non → valeur à respecter inférieure à = - 5 Pa
- ▶ Pression de cheminée mesurée : Pa^(8b)
Inférieure à la valeur à respecter ?
- ▶ Si le générateur n'est pas à condensation
Absence de présomption de formation de condensation
dans le conduit d'évacuation des gaz de combustion ?

II. Ventilation local de chauffe – Amenée d'air comburant – Evacuation des gaz de combustion

Introduction de la demande initiale de permis d'urbanisme du bâtiment
contenant le local de chauffe⁽⁹⁾ :

- Avant le 29/05/2009⁽¹⁰⁾
 - (→ Respect de la norme ou du code de bonne pratique applicable au moment du placement de l'installation de chauffage central ou auxquelles il a été soumis par la suite)
- Après le 29/05/2009
 - (→ Respect, selon les cas, des normes NBN B 61-001, B 61-002, D 51-003, D 51-004, D 51-006)

Générateur raccordé sur un conduit individuel collectif^(11a).

Conformité de la ventilation du local de chauffe ?

Conformité du dispositif d'aménée d'air comburant ?

Conformité du dispositif d'évacuation des gaz de combustion

(Si conduit collectif - en ce compris l'absence de combinaisons de générateurs interdites^(11b)) ?

III. Instructions d'utilisation et d'entretien⁽¹²⁾

IV Note de calcul du dimensionnement⁽¹³⁾

- ▶ Si présente : Puissance maximale estimée : kW (a)
- ▶ Puissance réglée du brûleur du générateur réceptionné... kW
- ▶ Somme des puissances réglées des brûleurs
présents dans le local de chauffe⁽¹⁴⁾ : kW (b)
- ▶ (b) inférieur ou égal à (a) ?

Conformité aux points I, II, III & IV ?

(réponse positive si aucune case de la colonne b. n'est cochée)

VOLET 3 : CONTROLE DE COMBUSTION

Température d'eau (°C) ⁽¹⁵⁾ : <i>60</i>	Indice de fumée MAXIMAL (Bacharach)	t° nette gaz combustion (t°gaz-t°air comb.) MAXIMAL (°C)	Teneur en CO ₂ MINIMALE (%)	Teneur en O ₂ MAXIMALE (%)	Teneur en CO MAXIMALE (mg/kWh)	Rendement combustion MINIMAL (%)
Performances minimales ⁽¹⁶⁾		<i>180</i>			<i>110</i>	<i>32,0</i>
Valeurs mesurées		<i>63,5</i>			<i>141</i>	<i>31,5</i>
Puissance maximale						
Allure 1 / Pmin						
Allure 2 (25% si modulant)						
Allure 3 (50% si modulant)						
Allure 4 (75% si modulant)						
Comparaison	<input type="checkbox"/> OK <input checked="" type="checkbox"/> non OK	<input checked="" type="checkbox"/> OK <input type="checkbox"/> non OK	<input type="checkbox"/> OK <input type="checkbox"/> non OK	<input type="checkbox"/> OK <input type="checkbox"/> non OK	<input type="checkbox"/> OK <input checked="" type="checkbox"/> non OK	<input checked="" type="checkbox"/> OK <input type="checkbox"/> non OK
(*) ATTENTION : Si un brûleur à 2 allures ou modulant ne peut être maintenu pendant un temps suffisamment long sur la (les) puissance(s) inférieure(s) à la puissance maximale pour permettre la mesure, mettre une croix ici <input type="checkbox"/> et effectuer uniquement la mesure à la (aux) puissance(s) pouvant être maintenue(s).						
A remplir si brûleur à "plusieurs allures" ^(*) ou "modulant de P ≥ 1 MW" ^(*)						
Résultat global <input checked="" type="checkbox"/> OK <input type="checkbox"/> non OK						

ATTENTION : les tickets sur lesquels figurent les résultats des mesures, mentionnant en outre l'heure et la date à laquelle la mesure a été réalisée doivent être agrafés sur cette attestation.

Dérogation : En cas d'utilisation d'un système de transmission électronique des paramètres mesurés vers une application informatique générant l'attestation de contrôle, via un protocole fermé sur lequel l'opérateur n'a pas la capacité de modifier les valeurs, alors le ticket agrafé n'est pas obligatoire.

VOLET 4 : DECLARATION DE CONFORMITE

L'ensemble générateur de chaleur – ventilation du local de chauffe – amenée d'air comburant – dispositif d'évacuation des gaz de combustion est-il conforme aux dispositions de l'AGW du 29/01/2009 ?

- OUI
 NON

ATTENTION : Pour répondre positivement à cette question il est nécessaire que la case « oui » à la fin du tableau présent sous le VOLET 2 soit cochée, ainsi que la case « Résultat global » = « OK » du contrôle de combustion (VOLET 3).

En cas de non conformité → Causes de non conformité et actions à entreprendre :

.....
.....
.....

Autres remarques relatives à l'état général de l'installation :

.....
.....
.....

VOLET 5 : PROCHAINES INTERVENTIONS ET SIGNATURES

Prochaine intervention en cas de réception négative⁽¹⁷⁾ :

- Réception en vue d'une mise ou remise en service d'une installation mise à l'arrêt suite à la déclaration de non conformité.
- Réception en vue d'une vérification de conformité d'une installation maintenue en service malgré une déclaration de non conformité à réaliser au plus tard le..... (3 mois à compter de la déclaration de non-conformité).

Prochaine intervention en cas de réception positive⁽¹⁸⁾ :

- de contrôle périodique réglementaire à réaliser entre le 17/12/27 et le 16/03/28
- d'entretien conseillé par le constructeur au plus tard le 17/12/26
- de diagnostic approfondi dans le cadre de l'inspection réglementaire, à réaliser entre le..... et le⁽¹⁹⁾

Rapport de réception établi par :

Lahten Schäffer
SC

(signature du technicien)

Rapport reçu par :

en qualité de :

(signature de cette personne)

ATTENTION : En cas de constatation d'un danger pour les utilisateurs du générateur contrôlé ou pour toute autre personne, le technicien agréé est tenu de prévenir l'utilisateur et le propriétaire du générateur; soit s'ils sont présents par un écrit signé par les parties concernées chacune en recevant une copie, soit s'ils sont absents par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception qui avertit du danger potentiel.

SOS odeurs de gaz : 0800 87 087 – Secours d'urgence : 100 ou 112.

- (1) Numéro facultatif interne à l'entreprise.
- (2) Personnel autorisé à effectuer l'acte de réception
 - Générateurs combustibles liquides
→ Technicien agréé en combustibles liquides.
 - Générateurs combustibles gazeux de type unit
→ Technicien agréé combustible gazeux de niveau GI ou GII.
 - Générateurs combustibles gazeux équipé d'un brûleur pulsé
→ Technicien agréé combustible gazeux de niveau GII.
- (3) Lorsque la puissance nominale utile de la chaudière ou de l'ensemble des chaudières est $\geq 400 \text{ kW}$, le technicien agréé doit travailler pour le compte d'un **organisme de contrôle accrédité**.
- (4) Préciser le type d'appareil et de raccordement, tel que figurant dans en annexe B des normes NBN D51-003 et NBN B61-002 : p. ex. B11BS, C11, C33, ...
Liste des différents types d'appareils et raccordements → voir par. exemple. l'annexe 2 du cours sur les diagnostics approfondis de type I.
- (5) L'année de construction est déterminée par l'information mentionnée sur la plaque signalétique de la chaudière. Lorsqu'il n'y a pas de plaque signalétique ou lorsqu'elle est illisible, l'année de construction est définie par déduction des informations sur la facture relative à son installation, sur le rapport de réception ou sur la documentation technique du générateur de chaleur.
- (6) Brûleur prémix : le brûleur où la totalité de l'air comburant est mélangé au combustible avant le début de la combustion.

→ Brûleur prémix = brûleur à prémélange total.

- (7) Vérifier que la plage de puissance de fonctionnement du brûleur est bien incluse dans la plage de puissance pouvant être délivrée à la chaudière (documentation technique du brûleur et de la chaudière).
- (8) a. La pression doit être inférieure à la valeur prescrite par le fabricant du générateur de chaleur. A défaut, celle-ci doit être inférieure à - 5 Pa en fonctionnement.
b. Cette vérification se fait dans les circonstances normales de fonctionnement, c'est à dire à une température minimale de 60°C (thermomètre de chaudière), dans un local de chauffe fermé, et, si d'application, avec le capot de brûleur ou de protection installé
- (9) Elément permettant de distinguer de façon juridiquement adéquate l'installation de chauffage central se trouvant dans un bâtiment devant être considéré comme « neuf » ou « existant » par rapport à la date d'entrée en vigueur de l'AGW du 29/01/2009, soit le 29 mai 2009.
- (10) Pour les bâtiments dont la demande initiale de permis d'urbanisme a été introduite avant le 29/05/2009, le local de chauffe, en ce compris les systèmes d'aménée et de sortie d'air et d'évacuation des gaz de combustion doit répondre aux prescriptions arrêtées par le Ministre de l'Environnement.
En attendant ces prescriptions, il doit satisfaire aux dispositions du code de bonne pratique qui lui était applicable au moment du placement de l'installation de chauffage central ou auxquelles il a été soumis par la suite.
- (11) a. Conduit d'évacuation collectif = conduit d'évacuation auquel sont raccordés plusieurs générateurs.
b. Etant donné que les non-conformités résultent fréquemment de combinaisons de générateurs interdites (p. ex B1/B2, B1/C9,...), il est nécessaire de disposer des informations relatives au raccordement des autres appareils raccordés à ce conduit.
- (12) Instructions d'utilisation et d'entretien des équipements de l'installation de chauffage (chaudière, brûleur, régulation, etc.).
- (13) Ce point IV sera d'application lorsque la méthode aura été adoptée par le Ministre de l'Energie.
- (14) Si un seul générateur présent dans le local de chauffe, recopier la valeur notée à la ligne précédente.
- (15) La température d'eau doit être supérieure ou égale à 60°C.
Exception : Si le régime de t° maximal des émetteurs est < 60°C (ex. : plancher chauffant) alors la t° d'eau doit être d'au moins 30°C et, si elle est connue, atteindre la t° maximale des émetteurs.
- (16) Voir le tableau en fin de document.
- (17) Si l'installation est déclarée non conforme, normalement mise à l'arrêt de l'installation et pas de délai défini pour une nouvelle réception.
=> voir le cadre rose dans le logigramme de réception.
MAIS possibilité de mettre ou maintenir en service durant une période de trois mois si :
 - * le bâtiment est destiné à l'habitation ;
 - * la période de l'année = septembre à avril ;
 - * il n'y a pas de risque pour la sécurité des personnes ;
 - * cette période est accordée pour la première fois.
=> voir le cadre bleu dans le logigramme de réception
- (18) Si l'installation est déclarée conforme, la date de la première inspection périodique est soit dans 1 an (CL), soit dans 2 ans (CG de P > 100 kW), soit dans 3 ans (CG de P < 100 KW). Durant une période définie comme suit :
 - le premier jour correspond au jour anniversaire de mise en service du générateur ;
 - le dernier jour est trois mois plus tard.
- (19) Le diagnostic approfondi doit être réalisé au plus tôt 2 ans après la modification apporté à l'installation (ou placement d'une nouvelle installation), lors du premier acte de contrôle périodique réalisé après cette période de deux ans
→ pour les générateurs gaz, lors du premier contrôle réglementaire.